

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2016
COMITE DE QUARTIER « GRAU /TAMARISSIERE »**

A - VIE QUOTIDIENNE

Vie Quotidienne :

G01/03/16 : Un arrêté municipal prévoyait une interdiction de stationner chemin du Camping. Depuis la réfection de la chaussée, les panneaux ont été enlevés. Envisage-t-on la remise en place de ces panneaux ?

Réponse :

Les panneaux vont être replacés.

G02/03/16 : A nos demandes (03.08.15 et 19.12.15) concernant une décharge sauvage sur un terrain appartenant à M. Poujol, vous nous répondiez qu'un procès-verbal d'infraction avait été lancé en 2015. Constatant le peu d'évolution de ce dossier à ce jour, nous vous demandons s'il ne serait pas nécessaire de relancer l'affaire ?

Réponse :

La police municipale ne peut intervenir dans les dossiers du tribunal.

G03/03/16 : A notre question (G12.01.16) concernant le toboggan aquatique du camping des Sables d'Or, vous nous faisiez savoir que le dossier était en cours d'instruction par le parquet, et que l'affaire serait mise en délibéré le 8 mars. Peut-on savoir en cas d'appel de la décision, quelle sera la suite envisagée par la mairie ?

Réponse :

Par jugement du 8 mars, Monsieur POUJOL a été condamné à enlever le toboggan d'ici au 1^{er} juin 2016. Il a interjeté appel de cette décision et la commune sera donc convoquée à l'audience.

G04/03/16 : Durant l'été dernier, un camping-car était en stationnement sur le trottoir de l'impasse du Bouquetin. Du liquide ayant coulé du véhicule sur la chaussée, peut-on en connaître la nature ?

Réponse :

La brigade environnement de la police municipale ne peut intervenir ne connaissant pas la nature du liquide.

G05/03/16 : Une partie de la chaussée, entre la rue de l'église et la rue du château d'eau est en piteux état. Pourrait-on y remédier ?

Réponse :

Un bicouche a été réalisé par la régie voirie.

G06/03/16 : Suite à notre question (G08 /12/15) par laquelle nous vous demandions d'améliorer le croisement formé par le chemin de la cossarde et celui du chevreuil, vous nous répondiez qu'aucun investissement n'était prévu à ce titre. Des études peuvent être réalisées par le bureau d'études ?

Depuis, nous avons constaté la construction prochaine de 40 logements sur un terrain de 4500 m², situé à gauche avant le débouché sur le chemin de la cossarde. Nous demandons, en urgence, la visite d'un membre du bureau d'études pour fixer l'alignement des deux parcelles, à droite comme à gauche, qui débouchent sur le chemin de la cossarde, avant la construction imminente des murs de clôture, car les travaux actuels des deux côtés du chemin du chevreuil laissent présager des limites de propriété non conformes avec l'ensemble de l'alignement, et, par conséquent, le maintien de « l'étranglement » sur environ 15 mètres avant le débouché sur le chemin de la cossarde.

Réponse :

Conformément au plan et arrêté municipal joints, toute demande de permis de construire est assujettie de fait à l'instruction des alignements de voiries du foncier dont il dépend. L'étude se fera d'abord au bureau, en accord avec les éléments du POS et du PLU. Les problématiques d'accès, de visibilité et de sécurité seront visées. Les alignements sont en gestion ouverte avec la direction foncière ; aucun permis n'est délivré sans cette condition. Les futures limites de ces parcelles seront implantées par les géomètres experts de la commune et le mur de clôture devra tenir compte de cette implantation.

G07/03/16 : Il serait souhaitable de sensibiliser encore plus les services de la Ville quant à la circulation et au stationnement des véhicules, en faisant des essais sur tel ou tel secteur :

- a) zones de stationnement d'un côté puis de l'autre, ménageant des portions de croisement (suppression des balisettes et marquage au sol).
- b) Stationnement alterné CONTROLE (comme à la Gare)*
- c) Enlever les balisettes qui gênent plus qu'elles ne rendent service (comme le dit la réponse à la question G01/01/16).

Réponse :

Il va être testé l'enlèvement du mobilier urbain avec remplacement par de la signalisation en bande jaune dans une des rues.

G08/03/16 : Route de Guiraudette, le nouveau rond-point d'Hyper U est mieux signalé, mais pour un meilleur écoulement des véhicules (surtout en saison) on pourrait peut-être :

- a) Réserver la partie droite de la voie d'accès pour Béziers (flèche à droite au sol et panneau inditaf) comme à beaucoup de carrefours) et flécher la partie gauche vers Guiraudette,
- b) Matérialiser par des pointillés deux voies de circulation sur la partie circulaire (détail important lors d'accrochages !)

Réponse :

La partie droite de la voie a été réservé, le panneau implanté.
Les pointillés ont été tracé.

G09/03/16 : De nombreux Agathois du sud empruntent le pont de la voie express pour se rendre sur la rive droite. Une fois le pont passé, la limitation à 70km/h cesse avant la bretelle de sortie, qui elle est limitée à 50. Ne peut-on déplacer la fin de limitation après la bretelle de sortie pour éviter d'être « poussé » par des « pressés » ?

Réponse :

La bretelle d'accès appartient au département. Nous en formulerons la demande auprès du Département.

G10/03/16 : Sur la route de la Tamarissière vers Agde, un panneau de limitation à 50 serait le bienvenu pour rappeler la règle A moins qu'on puisse à cet endroit rouler à 90km/h, et cela dans les deux sens ?

Réponse :

Des panneaux ont été positionnés à 50km/h en accord avec le département sur les parties accentogènes.

Quant à la partie rectiligne entre la fin de la partie ville et le début de l'entrée de la tamisière la vitesse est limitée à 70km/h et les panneaux vont être installés.

Sécurité :

Présenté par Luc LAROSE

- incendies : 4
- gens du voyage : 1
- dégradations : 3
- trouble de l'ordre public : 1

- aboiements de chiens : 1
- dépôts d'encombrants : 2

Doléances du comité de quartier en cours de séance

- Dans le lotissement le Lavandin, il faudrait revoir l'espace pour implanter les palmiers.
- Impasse des Bouquetins, des camping-cars stationnent.

Sébastien FREY évoque la création d'une aire de camping-cars au Grau d'Agde.

B - GRANDS TRAVAUX

Point avancement PAVE en cours (Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics (D. Saignes)

La loi du 11 février 2005 dite « loi handicap » est l'une des principales lois sur les droits des personnes en situation de handicap, depuis la loi de 1975. C'est la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (dite « loi handicap »). Elle définit le handicap dans toute sa diversité et apporte de nombreux changements (prestation de compensation, maisons départementales du handicap, accessibilité, obligation d'emploi en milieu ordinaire, etc).

Les 4 points forts de cette loi sont :

1. La prise en compte de tous les handicaps (moteur, visuel, auditif et cognitif) ;
2. La continuité de la chaîne de déplacement (bâti, voirie, ERP, transports, signalétique et systèmes d'information) ;
3. La concertation avec les usagers concernés au travers notamment de la Commission Communale d'Accessibilité nouvellement mise en place (septembre 2015) ;
4. L'audit de l'accessibilité et la programmation de la mise aux normes : En ce qui concerne les espaces publics, c'est l'objet du PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics).

Le PAVE est donc un outil qui doit permettre :

- De caractériser l'état de l'accessibilité actuelle de la chaîne de déplacement ;
- D'identifier les points durs en termes d'accessibilité et d'élaborer un projet de mise en conformité proposant des solutions alliant confort et usage ;
- De définir un programme de mise en accessibilité qui hiérarchise, évalue financièrement et planifie les actions à mener.

Il est établi en cohérence avec les études d'aménagement d'espace public (accessibilité ERP, Schéma Directeur des Espaces Publics, PLU, Ad'AP Transports et Bâtiments, Schéma Directeur des Voies Douces).

La démarche consiste à procéder, sur les secteurs urbanisés de la commune, à l'identification des lieux générateurs de déplacements qui sont ensuite mis en relation par des itinéraires privilégiés. L'ensemble de ces itinéraires à enjeu d'accessibilité fait ensuite l'objet d'un diagnostic et de propositions d'aménagement pour leurs mises aux normes (NB : Aucun délai réglementaire de mise en application du plan n'est fixé à ce jour).

L'élaboration de cet outil a été confiée au bureau d'études ASCODE. Elle passe par 4 étapes :

1. **L'Analyse fonctionnelle du territoire communal** qui permet de recenser les cheminements, les ERP, les arrêts de bus, les offres de stationnement, puis de dégager les lieux à enjeux d'accessibilité, puis les itinéraires,
2. **Le diagnostic détaillé, phase actuellement en cours sur notre commune**, qui conduit à dresser l'état des lieux sur la base des itinéraires à enjeux validés et permet de repérer les points de non-conformité (Cf. arrêté 15/01/2007) ;

3. **Les propositions d'aménagement** nécessaires à la mise en conformité des itinéraires expertisés ;
4. **L'estimation financière et la proposition d'un plan d'action** permettant d'aboutir compte tenu de l'estimation sommaire des travaux à la programmation pluriannuelle des actions.

Le document ainsi élaboré sera soumis à l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité et Vie Quotidienne puis à l'approbation par le Conseil Municipal (prévue pour juin 2016) avant toute mise en œuvre. La mise en place d'un suivi et d'une évaluation des aménagements prévus au plan et la planification des modalités d'actualisation et de révision du plan seront envisagées afin d'assurer la pérennité de la démarche.

Point avancement permis du Centre Technique Municipal (F. Toos)

Dans une volonté de maîtrise des dépenses et d'économie de moyens, la Ville a souhaité se doter d'un Centre Technique Municipal, visant à regrouper en un même site l'ensemble des régies (Bâtiment, Voirie, Plages) le service des festivités et Ordonnancement, ainsi que le Garage.

La maîtrise d'œuvre est confiée à un groupement de prestataires en « mission complète ».

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève globalement à 3 300 000,00 € H.T.

Le début des travaux est prévu avant la prochaine saison estivale et la mise à disposition de ce Centre est envisagée pour fin 2016-Début 2017.

Identification des travaux sur les voiries communale sur le site de la Ville (D. Saignes)

Dans la continuité du projet de service mené par la Direction Voirie & Réseaux sur la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) propre à la Commune, l'identification des travaux sur le site de la Ville est une application utile à tous les administrés de notre commune.

L'idée retenue est de recouper les informations d'ouverture de travaux avec des arrêtés de voirie supérieurs à 5 jours et avec la cartographie de la ville surlignée du découpage des comités de quartiers.

Une information utile sur la nature des travaux, leur positionnement, et leur impact dans le temps.

Ce nouvel outil sera mis à jour périodiquement en concertation avec le service de la domanialité, de l'informatique et de la Direction Voirie & Réseau qui pilote le projet.

Restauration de l'église de l'Agenouillade – Phase 4 et 5 (D SAIGNES)

Dans le cadre de la restauration de l'église de l'Agenouillade, les travaux en cours pour l'année 2016 consistent au changement des fenêtres et de leurs vitrages, à purger et crépir les murs en chaux colorée, à une réfection électrique générale et une restauration des fresques en plafonds, ainsi que les maîtres hôtels chapelle Sainte Claire et chapelle de la Vierge.

Coût des travaux : 120 000 € T.T.C.

Présents :

M FREY, M BENTAJOU, M BANCAREL, M SAIGNES, M DUBOIS, M HERAL, M RUIZ, M LAROSE, Mme DESTRADE.

Représentants du comité de quartier :

Présents : CAVAILLES Jean Pierre, CHOUFFOT Jean, ESTEVE Jacques, GIBELLO Robert, MAHUL Jean Paul, MONERRIZ Anne, MOTARD, PACULL Jean, PRUNET Jean-Claude, Robert RALUY, SOULLIART François, SUAU Roger, VANRAET Florence.

Absent excusé: VINCENT Joël

Absents : AMIEL Jean-Louis, BETHUNE Jean-Jacques, RUIZ Sandie.